

QUI FAIT QUOI

À L'EXPORT

**LA PRIORISATION DES
OUVERTURES DE
MARCHÉS
À L'EXPORT :
GAGNER
EN EFFICACITÉ**



Vous êtes une entreprise du secteur agricole ou agroalimentaire et vous souhaitez exporter ?

Vous devez impérativement vous renseigner, lors du ciblage des marchés, sur les points suivants :

- L'ouverture du pays à vos produits
- La réglementation et les règles sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui s'appliquent dans le pays ciblé.

LE PAYS EST-IL OUVERT OU FERMÉ POUR VOS PRODUITS ?



L'outil **Exp@don** permet aux entreprises de savoir si un marché est ouvert ou fermé.

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>

Les importateurs avec qui vous pourriez être en contact dans le pays tiers, peuvent également vous fournir ces informations.

SI LE MARCHÉ QUE VOUS CIBLEZ EST OUVERT



Vous trouverez sur **Expadon** les informations sur les certificats sanitaires ou phytosanitaires à utiliser.

SI LE MARCHÉ QUE VOUS CIBLEZ EST FERMÉ



Cela signifie que des barrières sanitaires sont en place et que des négociations d'État à État sont nécessaires pour les lever. Ce processus est long et vous ne pourrez pas exporter vos produits vers ce pays à court terme. Les négociations s'engagent uniquement sur les **marchés priorités**.

QUI FAIT LA DEMANDE DE PRIORISATION?



La demande doit être formulée par une interprofession ou une fédération de professionnels.

Pour ajouter une priorité dans le tableau de bord des négociations sanitaires et phytosanitaires, vous devez adresser au référent technique et/ou économique de votre interprofession ou de votre fédération une demande de priorisation. Cette dernière devra conduire l'expertise d'opportunité de ce nouveau marché et porter éventuellement votre demande auprès de l'administration.

Une entreprise seule ne peut pas faire une demande de priorisation.

POURQUOI PRIORISER ?

- Les entraves au commerce international, notamment celles de nature sanitaire et phytosanitaire (SPS) sont croissantes et les exportateurs sont de plus en plus confrontés à des difficultés d'accès aux marchés des pays tiers.
- Les négociations à mener pour obtenir l'ouverture sont lourdes, longues, et mobilisent de nombreux acteurs.

Définir et resserrer les priorités de travail notamment pour les négociations sanitaires et phytosanitaires (SPS) permet de gagner en efficacité.

OÙ SE FAIT LA PRIORISATION ?

Au sein de FranceAgriMer, dans le **Comité « SPS »**.
Ce comité comprend 5 sections :

- Une section « produits animaux »
- Une section « génétique animale et animaux vivants »
- Une section « sous-produits animaux et alimentation animale »
- Une section « génétique végétale »
- Une section « produits végétaux »

Lors de ce comité SPS les interprofessions, qui ont examiné toutes les demandes d'ouverture de marché des entreprises de leur secteur, présentent la stratégie à l'export pour leur filière et définissent des priorités sur des couples produits/pays.

QUI COMPOSE LE COMITÉ « SPS » ?

Ce comité est constitué :

- du ministère de l'agriculture (DGAL, DGPE),
- de FranceAgriMer,
- de la direction générale du Trésor (DGT),
- du ministère de l'Europe et affaires étrangères (MEAE),
- et des interprofessions ou fédérations de professionnels.

SUR QUOI PORTE LA PRIORISATION ?



La priorisation porte sur :

- Les demandes d'**ouverture** ou de **réouverture** (cas de l'embargo) de marché,
- Les demandes de **maintien** de marché,
- Les demandes de **facilitation** de marché.

QUAND SE FAIT LA PRIORISATION ?



Les comités export dits SPS se réunissent chacun **2 fois par an** à l'automne et au printemps ou à tout moment en cas de crise.

COMBIEN DE COUPLES PAYS / PRODUIT ?



À l'issue de chaque comité export SPS, un tableau de synthèse des décisions est fourni par l'administration aux professionnels. Il recense les priorisations d'ouvertures de marchés. Il est partagé avec les conseillers aux affaires agricoles en poste à l'étranger au sein de nos ambassades.

En 2019, il y avait 226 couples pays/produit priorités sur la feuille de route : 60 dans le domaine végétal et 166 dans le domaine animal. Néanmoins un petit nombre aux enjeux économiques majeurs fait l'objet d'une priorité renforcée et d'un investissement important des services de l'État. C'est le nombre total de marchés sur lequel l'ensemble des acteurs à l'international est mobilisé.

COMMENT SE FAIT LA DEMANDE DE PRIORISATION ?



La demande de priorisation portée par l'interprofession ou la fédération, doit prendre la forme d'un dossier justifiant des perspectives économiques en termes d'exportation.

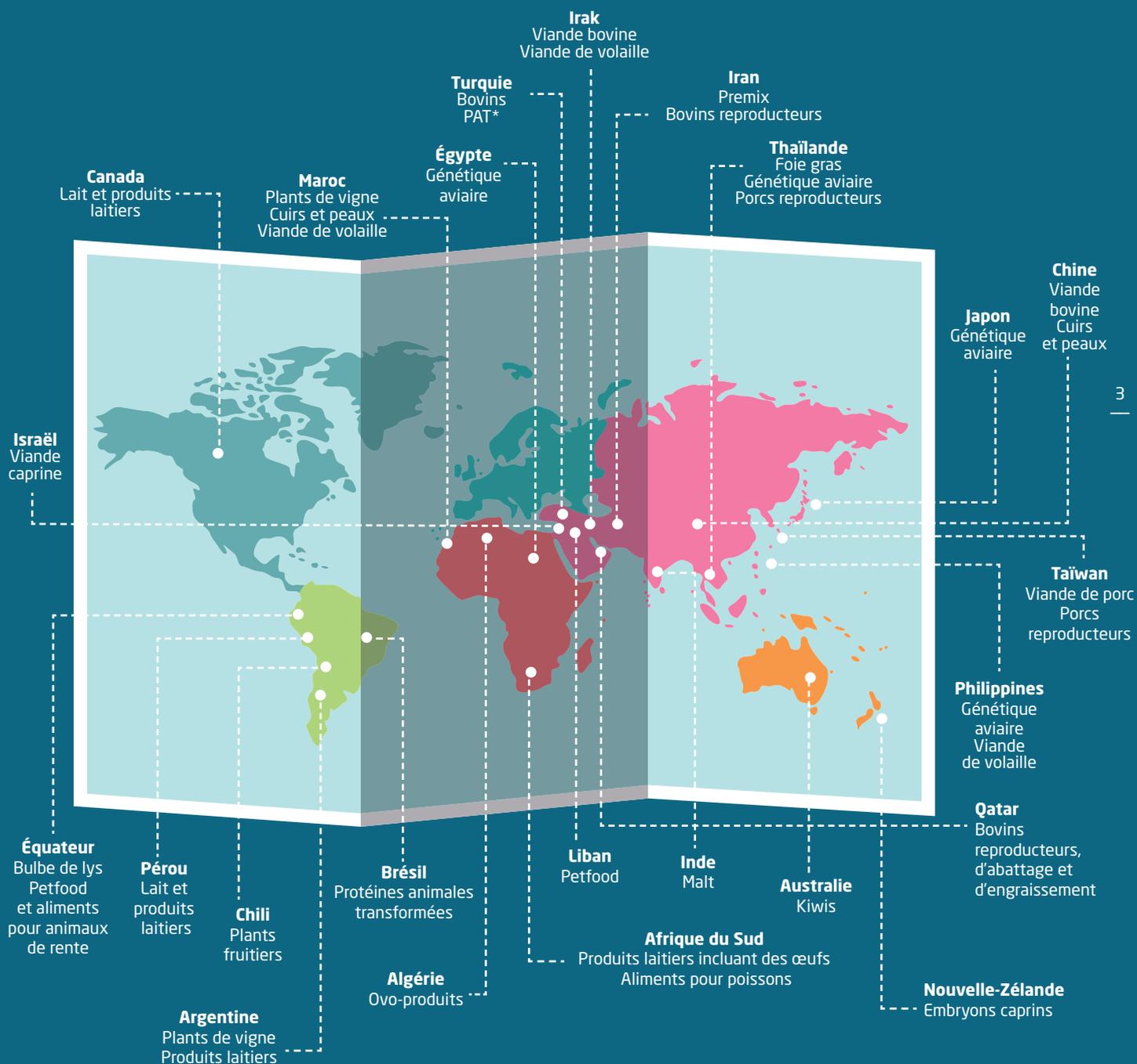
Ce dossier doit être le plus étayé et le plus complet possible.

Il doit s'appuyer sur une étude économique permettant d'évaluer les opportunités et l'adaptation de l'offre française aux créneaux de marché identifiés ainsi que l'évaluation des résultats attendus de l'ouverture du marché en terme de flux.

EN 2018

37 dossiers d'accès

au marché international résolus



* Protéines animales transformées

LA PRIORISATION EN COMITÉ SPS : qui fait quoi ?

(Ouvertures - Réouvertures - Maintiens - Facilitation)

